

NOUVELLES – 22 juin 2005

XVI^e Congrès international sur le sida (SIDA2006 Toronto)

Récente modification de la procédure de demande de visa de visite au Canada, touchant l'entrée des personnes vivant avec le VIH/sida



Des changements positifs pour tous les visiteurs pour un bref séjour au Canada

À l'approche du XVI^e Congrès international sur le sida (Toronto, 13-18 août 2006), les politiques et pratiques canadiennes en matière d'immigration sont sous les feux des projecteurs dans l'arène internationale. Comme suite à l'expérience d'un visiteur séropositif au VIH qui a fait une demande de visa de visite au Canada, d'importantes questions ont été soulevées ces derniers mois à propos de difficultés que pouvaient rencontrer les personnes vivant avec le VIH/sida désireuses de venir au Canada assister au XVI^e Congrès international sur le sida (SIDA2006 Toronto).

Dès lors, des discussions ont été entamées auprès de Citoyenneté et Immigration Canada et d'autres ministères, par les organismes responsables de l'organisation du congrès (que dirige l'Hôte local SIDA2006) et d'autres intervenants comme le Conseil ministériel sur le VIH/sida et le Réseau juridique canadien VIH/sida. Cette collaboration a conduit le Canada à modifier la procédure de demande de visa de résident temporaire : désormais, on ne requiert plus que les personnes qui demandent un visa pour une visite de courte durée révèlent, sur le formulaire de demande, si elles sont séropositives au VIH.

Ce travail s'inscrit dans des efforts plus vastes et soutenus pour assurer que les personnes vivant avec le VIH/sida, et en particulier de pays en développement, ne rencontrent pas d'obstacles superflus dans leur projet de visiter le Canada pour le Congrès de 2006 ou d'autres fins.

Les politiques canadiennes sur l'immigration et le VIH/sida : notions de base

La loi canadienne sur l'immigration stipule qu'une personne peut se voir refuser un visa ou la permission d'entrer au Canada, en étant déclarée « non admissible pour raisons médicales », si

- a) elle peut « représenter un danger pour la santé ou la sécurité publique »; ou
- b) elle « risque, avec une probabilité raisonnable, d'imposer un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé » du Canada – notamment si elle risque de s'ajouter aux listes d'attente de services, augmentant ainsi la morbidité ou la mortalité liée au refus ou au retard de ces services pour les citoyens ou résidents permanents du Canada.

De manière générale, aucun de ces motifs n'est appliqué aux demandes de personnes vivant avec le VIH qui souhaitent entrer au pays comme visiteurs pour un bref séjour (moins de 6 mois).

- L'infection à VIH n'est pas considérée comme une infection transmissible par contact banal du quotidien (contrairement à la tuberculose). Et le Gouvernement du Canada a comme politique qu'une personne ne menace pas la santé publique ou la sécurité publique du simple fait qu'elle soit séropositive au VIH.
- Dans le même sens, il est affirmé dans les politiques du Canada qu'une personne vivant avec le VIH/sida qui entre au pays pour un court séjour n'est pas présumée susceptible d'imposer un fardeau excessif aux services de santé. La politique stipule, de plus, que les agents des visas ne devraient voir qu'à évaluer la probabilité qu'une personne doive être hospitalisée pendant son séjour. Un agent des visas a le pouvoir discrétionnaire de demander un examen médical (comprenant actuellement un test de VIH) s'il a des

motifs raisonnables de croire qu'un visiteur serait susceptible de poser un risque pour la santé publique ou d'imposer un fardeau excessif aux services sociaux et de santé. Les directives du ministère affirment qu'il serait rare qu'un demandeur de visa vivant avec le VIH/sida doive être requis de passer un « examen médical pour l'immigration », et plus rare encore qu'on détermine qu'il est non admissible pour raisons médicales.

Alors quel était le problème?

Bien que le Canada n'interdise pas aux personnes vivant avec le VIH/sida les visites de courte durée, on a signalé la nécessité de revoir et de modifier certains éléments du processus de demande de visa de résident temporaire. Les politiques canadiennes d'immigration exigent que les résidents d'un grand nombre de pays fassent la demande d'un tel visa afin d'être autorisés à entrer au Canada pour un court séjour. Avant les changements qui viennent d'être apportés, le formulaire de demande de visa de résident temporaire requérait du demandeur la divulgation de tout diagnostic de VIH/sida. On y demandait :

*« au visiteur et à tout membre de sa famille : (a) Vous a-t-on jamais traité(e) pour une maladie mentale ou physique grave, ou pour une maladie contagieuse ou chronique?
Si vous avez répondu «oui» à l'une ou l'autre question ci-dessus, veuillez préciser. »*

Cette question intrusive et trop large nécessitait sans raison valable que les demandeurs divulguent des renseignements personnels potentiellement très délicats. Il s'agissait d'un obstacle *de facto* à l'entrée au Canada de visiteurs vivant avec le VIH/sida, entre autres pour le Congrès international sur le sida de 2006.

La présence de cette question dans le formulaire de demande de visa affectait principalement les résidents de pays en développement. La liste des pays dont les citoyens doivent détenir un visa, pour l'entrée au Canada comme touristes, inclut la plupart des pays/territoires de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique latine ainsi que de la Caraïbe. Cette liste est accessible à : www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.html.

Quelles mesures ont permis de résoudre ce problème?

Le Comité organisateur du Congrès (composé de l'Hôte local SIDA2006, de l'International AIDS Society (IAS), du Conseil international des ONG de lutte contre le sida (ICASO), du Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH/sida (GNP+), de la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH/sida (ICW), la Société canadienne du sida ainsi que de l'ONUSIDA) a fait connaître ses préoccupations au Gouvernement du Canada. Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a reconnu la portée excessive de la question médicale, compte tenu de ce que requiert la loi canadienne sur l'immigration, et a amorcé une révision en collaboration avec d'autres ministères, l'Hôte local, l'IAS, le Conseil ministériel et le Réseau juridique canadien VIH/sida. Le service sanitaire de la Ville de Toronto et d'autres experts en médecine, en santé publique et en droit de l'immigration ont également fourni des commentaires utiles.

Des militants canadiens ont souligné la nécessité d'apporter des changements permanents à la procédure, et non seulement une exception *ad hoc* [temporaire] pour le Congrès. CIC a accepté que les éventuels changements seraient permanents, et qu'ils ne s'appliqueraient pas seulement aux personnes vivant avec le VIH/sida mais aussi aux personnes qui vivent avec d'autres affections. CIC s'est assuré de recueillir uniquement l'information requise par les exigences législatives.

Qu'a-t-on changé aux politiques canadiennes d'immigration, relativement au VIH/sida?

Le Canada a donc modifié, dans son formulaire de demande de visa de « résident temporaire », les questions concernant la santé du demandeur. En mai 2005, le nouveau formulaire de demande de visa a été mis en vigueur par CIC. Les nouvelles questions médicales sur le formulaire de demande sont les suivantes :

« Au cours des deux dernières années, avez-vous eu, vous ou des membres de votre famille, la tuberculose pulmonaire ou été en contact avec une personne qui a la tuberculose pulmonaire? »

« Avez-vous, vous ou un des membres de votre famille qui vous accompagne, un trouble physique ou mental qui nécessiterait des services sociaux et/ou des soins de santé autres que des médicaments durant le séjour? »

Le formulaire a aussi été modifié par l'élimination de la section où l'on demandait à l'individu des détails sur son état de santé. Les questions du nouveau formulaire abordent de manière plus directe et spécifique les considérations législatives particulières à la protection de la santé publique et à l'évitement de fardeaux excessifs sur les services de santé, sans pour autant demander à l'individu de déclarer sa séropositivité au VIH. Le nouveau formulaire de demande de visa de résident temporaire est accessible sur Internet à www.cic.gc.ca/francais/demandes/visa.html.

Précisons toutefois que les agents des visas conservent en tout temps le pouvoir discrétionnaire de requérir l'examen médical de tout demandeur d'un visa de résidence temporaire, s'ils établissent que les réponses à ces questions le justifient. Un tel examen inclut systématiquement un test de VIH, quelle que soit la raison pour laquelle l'examen médical est requis. Nous nous attendons à ce que cette exigence soit modifiée dans un avenir prochain.

Quelles seront les autres actions?

Outre la modification du formulaire, CIC a fourni à ses bureaux des visas, dans le monde, des orientations intérimaires à propos des changements adoptés. Ceci inclut notamment le retrait immédiat de l'ancien formulaire. Le gouvernement est en voie de modifier ses guides d'opérations et notes de services pour les agents des visas, afin de les assister dans la mise en œuvre des questions médicales modifiées. De plus, le gouvernement s'est engagé à tenir d'autres consultations avec l'Hôte local SIDA2006 et d'autres intervenants, à propos des directives d'opérations, qui seront distribuées à tous les bureaux des visas, pour application. Les responsables de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), dont relève la sécurité aux frontières, recevront aussi les directives afin que l'information aux points d'entrée au Canada soit identique à celle transmise aux bureaux des visas à l'étranger.

Quelle sera la suite?

CIC est engagé aux prochaines étapes afin que ce changement positif au formulaire de demande de visa soit complété par les changements nécessaires aux directives d'opérations et par une formation adéquate aux agents des visas. Le Réseau juridique canadien VIH/sida continuera de collaborer avec l'Hôte local SIDA2006, le Conseil ministériel et les autres dépositaires d'enjeux, pour soutenir ces efforts et pour identifier et résoudre les autres obstacles potentiels à la participation de personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres personnes au Congrès SIDA2006.

Donc, quelles sont maintenant les politiques canadiennes d'immigration à l'égard des visiteurs vivant avec le VIH/sida?

- Comme suite au récent changement, le Canada ne requiert pas, sur le formulaire de demande de visa pour un court séjour au Canada, que le demandeur divulgue sa séropositivité au VIH.
- Le Canada n'impose pas systématiquement le test du VIH aux visiteurs pour un séjour de courte durée, et il n'exclut pas de manière catégorique les visiteurs à cause de la séropositivité au VIH.
- La séropositivité au VIH n'est pas un obstacle à la visite au Canada et un diagnostic de sida ne devrait pas l'être non plus, sauf dans les cas rares et exceptionnels où l'état de santé de la personne est tel que l'on considère qu'elle est susceptible d'imposer un fardeau excessif aux services sociaux et de santé pendant son séjour au Canada (p. ex., une hospitalisation). Cette norme est la même que pour toute personne.

Pour plus d'informations, consultez « Questions et réponses : Les politiques canadiennes sur l'immigration et leur impact sur les personnes vivant avec le VIH/sida » et autres ressources publiées par le Réseau juridique canadien VIH/sida, à www.aidslaw.ca/francais/Contenu/themes/immigrationF.htm ou par courriel info@aidslaw.ca.